



Arrêté GB/LR/AG - 2024/n° 418  
 Interdiction de stationnement  
 et de circulation sur le parking  
 dit « du personnel » au centre  
 commercial de Villevert  
 Feu d'artifice 2024

### ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 VU le Code de la Route,  
 VU le Code Pénal,  
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à  
 Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
 de la Mairie de Senlis N°ECC/AG/2020/131 du 09/07/2020,  
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement du feu  
 d'artifice du 14/07/2024, il est nécessaire d'interdire le  
 stationnement et la circulation sur le parking dit « du  
 personnel » au centre commercial de Villevert, du  
 dimanche 14 juillet, 14h, au lundi 15 juillet 2024, 1h,

### ARRETONS

**Article 1** – le stationnement et la circulation de véhicules de toute nature seront **interdits** et considérés comme **gênant sur le parking dit « du personnel » au centre commercial de Villevert**, du dimanche 14 juillet, 14h, au lundi 15 juillet 2024, 1h, dans le cadre du feu d'artifice de la fête nationale.

**Article 2** : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que le barriérage nécessaire à la sécurisation de la manifestation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 02 JUL. 2024

Le Maire  
 Pour le Maire  
 Et par délégation



Jérôme CURIEN  
 Directeur Général des Services